

LE DICO DE L'ÉCO

En partenariat avec www.lafinancepourtous.com

Le prêt sur gage

Déposer un objet « chez ma tante », ou « au clou », c'est obtenir un prêt d'argent immédiat contre le dépôt d'un objet de valeur (bijou, tableau, fourrures, instruments de musique...) auprès du Crédit Municipal autrement appelé Mont-de-piété. Il a l'exclusivité de la distribution de ces prêts. Pour gager un bien, il est nécessaire d'apporter des justificatifs d'identité et de domicile récents. Et pour certains objets, il faut fournir des factures ou des certificats de garantie. Le montant du prêt représente entre 50 et 60 % de la valeur du bien mis en gage. Celui-ci est estimé par un commissaire-priseur selon sa valeur au marché des enchères publiques. Si le prêt est accordé, la somme d'argent prêtée est immédiatement remise et un contrat est établi, d'une durée de six mois ou d'un an.

Remboursement du prêt ou mise aux enchères du bien gagé

Le contrat mentionne le montant du prêt, sa durée, le taux débiteur, le taux annuel effectif global (TAEG)... Le taux du prêt est fonction de son montant. Des frais de garde ou autres peuvent s'ajouter au taux débiteur. Il comporte éga-

lement des dispositions relatives au dépôt de l'objet gagé (conditions de récupération et de la mise aux enchères).

Les objets gagés sont conservés au Crédit Municipal pendant toute la durée du prêt.

Le bien gagé est récupéré après remboursement du montant du prêt et des intérêts dus pour la période écoulée, en une seule fois. Ce règlement peut être effectué à tout moment au cours du prêt ou à la fin du crédit.

Au terme du crédit, si l'emprunteur ne peut pas rembourser la somme prêtée, il peut le renouveler, à la condition de régler au moins les intérêts. S'il ne peut pas rembourser ces intérêts, l'objet gagé est alors vendu aux enchères. Le produit de la vente sert à rembourser le montant du prêt et les intérêts. Si le montant de la vente est supérieur aux sommes dues, le Crédit Municipal verse le surplus, appelé « Boni », à l'emprunteur. Si le montant de la vente ne couvre pas l'intégralité des sommes dues, aucun paiement ne lui sera réclamé.

